

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON**

**Deuxième Conférence des Etats Parties à la Convention
sur l'interdiction de l'Emploi, du Stockage, de la Production et
du Transfert des Mines Antipersonnel et sur leur Destruction**

**Intervention de Son Excellence
François-Xavier NGOUBEYOU,
Chef de la Délégation Camerounaise**

Seul le texte prononcé fait foi

Genève, le 15 septembre 2000

Monsieur le Président,

Excellences,

Mesdames

Et Messieurs,

Le Cameroun se félicite de participer une fois de plus à la réunion des Etats Parties à la Convention sur l'Interdiction des Mines Antipersonnel. C'est l'occasion de féliciter la Suisse d'abriter cette deuxième grande rencontre.

Monsieur le Président,

Permettez-moi de joindre ma voix à tous ceux qui m'ont précédés pour vous adresser les vives et chaleureuses félicitations de mon pays à l'occasion de votre brillante élection, ce qui témoigne s'il en était encore besoin, de vos qualités et de vos mérites. Nul doute que vous mènerez à leur succès, les travaux de cette session.

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction est, pour le Cameroun, une des contributions notables au processus de désarmement et surtout à la protection et à la défense des victimes civiles des conflits armés.

Notre pays se réjouit par conséquent d'avoir signé le 03 décembre 1997 le Traité d'Ottawa et de l'avoir ratifié en juillet 2000, apportant ainsi sa modeste contribution à l'universalisation de cet instrument.

Notre souhait est que tous les pays soient parties à la Convention pour rendre service à la paix et conforter la sécurité notamment dans le continent africain en proie à des conflits tant latents que patents susceptibles d'être le cadre de l'emploi des mines antipersonnel. C'est le lieu ici d'appeler une fois de plus ceux des États qui ne l'ont pas encore fait, à envisager d'adhérer à la Convention sur l'Interdiction des Mines Antipersonnel, ainsi qu'au Protocole modifié relatif aux mines se rapportant à la Convention sur les armes classiques, comme viennent de le réaffirmer les Chefs d'Etat et de Gouvernement lors du Sommet du Millénaire à New-York, pour le plus grand intérêt de tous. Le Cameroun quant à lui, n'a jamais produit ni exporté des mines antipersonnel et se gardera d'en faciliter le transit.

Notre pays se sent cependant concerné par la mise en œuvre des dispositions du traité d'Ottawa notamment en ce qui concerne l'information et la formation, le déminage, la coopération et l'assistance internationales. Nous voulons marquer ici la disposition du Cameroun à participer tant à la réflexion qu'à l'action pour que, je cite : "les mines antipersonnel ne tuent plus une personne dans le monde toutes les vingt minutes".

Le Cameroun est par ailleurs membre du Comité Consultatif Permanent des Nations Unies sur les Questions de Sécurité en Afrique Centrale, un comité profondément préoccupé par la prolifération des armes légères et de petit calibre y compris les mines antipersonnel.

Mon pays voudrait exprimer sa satisfaction pour le travail accompli par les mécanismes intersessions créés à Maputo qui voient s'établir un partenariat actif entre les Gouvernements, les Organisations Internationales et les Organisations Non Gouvernementales, afin de soutenir et faciliter la mise en pratique de la convention, Confortant ainsi la vision d'un monde épris de paix et de sécurité, d'un monde où l'homme atteigne un bien-être et un épanouissement total et accompli, vision à laquelle le Cameroun est profondément attaché.

Je vous remercie.